

**Délibération du Conseil Municipal****D.2021.06.25- 01****ACTE : 7.3.1****Commune de LAUZERTE**

L'an deux mille vingt et un et le 25 Juin à 18h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

**Etaient présents** : MMES BASSO-GUICHARD, BOURCIER, DENIS, LARONDE, GAUCHET, MAZILLE, NEGRE  
MRS BADOUC, CAM, GERVAIS, LE MOING, MERIC, PIERASCO, ZULIAN

**Procuration** : /

**Excusé / Absent** : MR BAÏADA

**Secrétaire** : RICHARD MERIC

Date de la convocation : 18/06/2021

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 14

❖ **OBJET : EMPRUNT AVEC DIFFERE D'AMORTISSEMENTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière en raison du montant du prêt (supérieur à 500 000 €),

Vu les propositions reçues du Crédit Agricole, de la Banque Populaire et de Banque Postale,

Après avis favorable de la réunion des finances en date du 16/06/2021,

Hors la présence de M. ZULIAN,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1** : La commune de LAUZERTE contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt.

**Article 2** : Caractéristique de l'emprunt :

Objet : Acquisitions immobilières et travaux du programme RHI (Nouvelle cantine et logements sociaux) -

Type de financement : Prêt à taux fixe

Montant : 720 000.00 €

Durée en annuités : 240 mois plus 24 mois de phase de déblocage

Taux fixe équivalent : 1.03 %

Périodicité : Annuel

Typologie d'amortissement : Echéances constantes

Déblocage : Un 1<sup>er</sup> déblocage doit avoir lieu dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.

Le solde devra être tiré dans les 23 mois qui suivent.

Commission d'engagement : 1 440.00 €

~~Article 3 :~~ La commune de LAUZERTE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**Article 4 :** La commune de LAUZERTE s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**Article 5 :** Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

 Le Maire,  
  
François LE MOING